



La réforme des retraites commence par celle des régimes spéciaux !

Jacques Bichot économiste, professeur émérite à l'université Lyon3 et [Bruno Chrétien](#), président de l'Institut de la Protection Sociale

On l'oublie souvent, les retraites du secteur public furent les premières à être créées en France. Peut-être justifiés à l'origine, ces régimes spéciaux ne répondent plus aujourd'hui à l'objectif initial : mieux garantir des salariés plus exposés que les autres.

Aucune réforme sérieuse et juste ne pourra être imposée au secteur privé si les bénéficiaires de ces régimes spéciaux (fonctionnaires d'État ou des collectivités locales, salariés de la SNCF, RATP, EDF, etc...) ne sont pas les prochains à réformer profondément leurs retraites.

La retraite des fonctionnaires et celle des cheminots furent parmi les toutes premières à faire leur apparition. Elles servirent ensuite de référence, presque de modèle, aux artisans de la généralisation des retraites à l'ensemble des salariés. Quand la retraite de la Sécurité sociale prit à la Libération la succession de l'assurance vieillesse créée par les lois de 1928 et 1930, le conseiller d'État Pierre Laroque, maître d'œuvre de la mise en place de la Sécurité sociale, retint pour ce régime le critère de l'ancienneté, du nombre d'années durant lequel le salarié avait été en fonction, critères jusqu'alors utilisés pour la retraite des fonctionnaires.

Un calcul moins équitable

Aujourd'hui, les spécialistes s'accordent sur le fait que le calcul de la pension basé sur le nombre de trimestres « validés », est une méthode moins adaptée à la gouvernance des systèmes de retraite, moins équitable, et moins respectueuse du libre choix, que le recours aux points. L'Allemagne, dont la démographie est si mauvaise, a moins de problèmes avec ses retraites que la France, l'un des rares « bons élèves » de l'Europe en matière de fécondité : Pourquoi ? La réponse est claire : la Rentenversicherung – la caisse de retraite allemande qui couvre plus de 80 % de la population – a adopté depuis longtemps la méthode des points, assortie de la neutralité actuarielle, son complément naturel.

Adapter la valeur de service du point permet de réaliser à court terme l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Quant à la neutralité actuarielle, elle consiste à calculer la pension comme si elle était liquidée à un âge dit « pivot », puis à multiplier par un coefficient établi par les actuaires de telle manière que la somme perçue au total jusqu'au décès soit la même, en probabilité, quel que soit l'âge à la liquidation. Elle laisse chacun choisir cet âge sans que l'équilibre des comptes puisse être perturbé par son choix. De plus, les points possèdent de multiples avantages en cas de divorce, ou lors du décès d'un des deux membres d'un couple.

La France doit s'adapter

Comment faire pour que la France se dote enfin d'un système de retraites par répartition moderne, basé sur les points et la neutralité actuarielle ?

Suggérons une proposition audacieuse : puisqu'à la Libération les régimes dits « spéciaux » ont montré le chemin, demandons-leur d'être de nouveaux premiers de cordée ! Une fois passés aux points les régimes des fonctionnaires, des cheminots et de la Banque de France, le régime général suivra.

Des avantages pour tous



[Visualiser l'article](#)

Cette réforme présenterait un grand avantage pour les fonctionnaires : les primes et heures supplémentaires deviendront ainsi productrices de droits à pension. Le RAFP, régime additionnel par capitalisation réservé aux fonctionnaires, pourra bien entendu perdurer, avec une cotisation à taux plus faible étendue à l'ensemble de la rémunération. Il donnera l'exemple de ces régimes professionnels par capitalisation qui doivent se multiplier pour marcher sur deux pieds – capitalisation et répartition – au lieu d'un seul.

Quand les salariés du privé et les travailleurs indépendants verront que cette réforme réalisée pour les « privilégiés » est une réussite, ils voudront bénéficier d'une modernisation comparable – et il deviendra possible de doter enfin la France d'un régime par répartition unique.

Les parlementaires, un exemple

Un atout de plus doit être joué pour maximiser les chances de réussite : la réforme des régimes des parlementaires et membres du CESE. Actuellement, ces régimes spécifiques sont un méli-mélo de répartition et de capitalisation. En passant aux points en même temps et de la même manière que les fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux, et en se dotant pour aller plus loin d'un régime « professionnel » par capitalisation, les parlementaires donneraient l'exemple.

En ouvrant la voie et en privilégiant l'intérêt général, députés et sénateurs donneraient ainsi un signal fort de leur volonté de réforme.

Alors, chiche ?